

ARRETE N° C2023_154
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de Samoïs

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation d'un branchement électrique dans la rue de Samoïs.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée manuellement, dans la rue de Samoïs, à partir du 13 décembre 2023 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue de Samoïs au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de travaux.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société ECR.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 06/11/2023

Vitor VALENTE
Maire

